

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/289

Objet : **Mise en place d'une règle de stationnement.**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules devant le 64 rue du Capitaine Lheureux (59184) SAINGHIN-en-WEPPEES, à l'occasion de travaux de branchement ENEDIS en façade, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit devant le 64 rue du Capitaine Lheureux. Cette interdiction prendra effet le mercredi 08 novembre 2023 à partir de 07 heures.

Article 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Etablissements FLAMELEC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

